

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la sous-préfecture
le 29 septembre 2022*

Décision : 2022-328

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN PLACE
D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PROJET
DECOUVERTE DE LA BANDE DESSINEE AU
TRAVERS DU THEME DE L'EGYPTE PAR
L'ASSOCIATION ON A « MARCHÉ SUR LA
BULLE » DANS LE CADRE D'ANIMATIONS
CULTURELLES ORGANISEES À LA
MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié
par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que des ateliers découvertes de
la Bande Dessinée par l'association On a
marché sur la Bulle se sont tenus de
décembre 2021 à juin 2022 au sein de la
Médiathèque Robert Cousin de Lens.

Considérant la nécessité de conclure avec
l'association une convention de prestation de
service.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention relative à la mise en place
d'ateliers découvertes de la BD par l'association On a marché sur la Bulle, mis en
œuvre de décembre 2021 à juin 2022, pour des élèves de 6^e des trois collèges

lensois, des jeunes de l'institut médico éducatif - la Passerelle et pour des membres de l'association des paralysés de France, au sein de la médiathèque Robert Cousin.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'association On a marché sur la Bulle la somme de 2940.65 €.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022, nature 611.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2022

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE

